

*L'Am. de Vienne N. I. 175*



# GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 1 JANVIER 1766.

*D'AVIGNON le 5 Decembre.*

Les Consuls, après avoir assisté avec le Vice Legat à la Benediction du Saint Sacrement, qui, à l'occasion de la maladie de Monseigneur le Dauphin, fut exposé pendant trois jours dans la Chapelle du Bienheureux Pierre de Luxembourg chez les Celestins & dans l'Eglise de St. Martial chez les Benedictins de Cluny ont prié l'Archeveque de permettre qu'à tous ces actes de piété & prieres publiques on ajoutât l'exposition du Chef de St. Agricole, premier Patron de la Ville. Le Prélat ayant consenti à la réquisition, les Consuls, le Gouverneur, le Magistrat & le Peuple se rendirent Dimanche

dernier à l'Eglise Collegiale & Paroissiale, où le Chef de ce Saint étoit exposé. On y chanta les Vêpres, on y donna la Benediction du St. Sacrement, & l'on y célébra le Lundi une Messe pour la guérison du Prince, à la santé duquel tous les Sujets du Royaume s'intéressent avec tant d'ardeur.

*De TOULON, le 4 Decembre.*

On a mis sur les chantiers depuis quelques jours une Frégate de 26 pièces de canon, qui n'est pas encore nommée, & l'on continué de travailler à la construction des Vaisseaux le *Marseillois*, la *Bourgoine* & le *Languedoc*. On ne travaille pas avec moins d'activité dans les autres Ports du Royaume.

De

De VERSAILLES le 13 Decembre.

On célébra, le 6 de ce mois, dans l'Eglise Paroissiale de cette Ville un Service pour le repos de l'ame de feu Madame, Infante, Duchesse de Parme. Le sieur Allart, Curé de la Paroisse, y officia.

De PARIS le 16 Decembre.

Il paroît des Lettres-Patentes du Roi, du 29 Juillet dernier, concernant le don gratuit de la Ville de Boulogne sur-Mer; & d'autres, du 28 Aout suivant, par lesquelles Sa Majesté confirme la réunion du Prieuré de Saint-Aventin-des-Deffens au College de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Par d'autres Lettres-Patentes, du 21 Octobre dernier, Sa Majesté, en conséquence de la Déclaration du 16 Mai précédent, concernant les limites de Paris, nomme les sieurs Fermé, Mayneaud de la Tour & Blondeau, Conseillers en la Grand'Chambre du Parlement, pour, avec le Procureur Général dudit Parlement, ou l'un de ses Substituts, & conjointement avec le sieur Moron de Valence, Président, Trésorier de France au Bureau des Finances de Paris, & le Prevôt des Marchands, ou, en son absence, le plus ancien des Echevins de ladite Ville, faire en leur présence poser une nouvelle borne dans le mur de la dernière maison existante à l'extrémité de chaque rue des Fauxbourgs de cette Ville du côté de la campagne.

Il paroît aussi un Edit du Roi, daté du mois de Septembre dernier, qui supprime plusieurs Offices de Notaires de la Ville de Chinon.

De LONDRES, le 13 Decembre.

On prétend, que le Duc de Richmond a des ordres positifs de demander à la Cour de France une réponse

categorique au sujet de l'affaire des Bilets du Canada, & de quelques autres objets contestés entre les deux Puissances. On ajoute que ce Seigneur doit repasser de Paris en cette Capitale, pour vaquer à ses affaires domestiques. Le Roi nommera bientôt un Consul pour aller résider dans l'Isle de Corse: c'est une suite du Traité concilié dernièrement entre la République de Genes & M. Stanley pour notre Commerce dans cette Isle.

Nos Négocians ont reçu par la malte arrivée de la Nouvelle-York le 11, plus de cent lettres, qui contremandent les marchandises, qu'ils avoient commission d'y envoyer, ce qui pourroit bien déterminer le Ministère à suspendre l'exécution de l'Acte du papier timbré dans nos Colonies; les circonstances semblent l'exiger. Ceux qui sont chargés de l'y faire recevoir, n'y sont point en sûreté pour leur vie. La fermentation est générale par tout. Les habitans de ces Pays ont tous fait ferment de ne point se conformer à cet Acte.

De HAMBOURG le 13 Decembre.

Suivant les lettres de Stokholm du 2 de ce mois Comme les Associés des trois Bureaux successifs du Change ont déclaré à la grande Députation des Etats, que tout ce qu'ils possèdent, pris ensemble, ne suffit pas pour faire face aux Sommes, que les Etats exigent d'eux, & que par les perquisitions faites à ce sujet il se trouve que tous leurs Biens ne montent qu'à 40. millions 790. mille 72. Thalers, 3. Oer, monnoie de cuivre, le tout mis à la valeur marquée dans les Livres, & les Dettes actives prises comme elles s'y trouvent couchées; surquoi ces Associés se trouvent devoir à leurs Créanciers, tant dans le Roiaume qu'en Pays étranger, 25. millions 176. mille 904. Thalers, 19. Oer, monnoie de cuivre; sans compter les Intérêts accumulés;

en  
le Gouvernement de  
dans les autres Ports de  
le Peuple le rendra  
1776

en sorte qu'il ne resteroit à la disposition de la Couronne que 15. millions 613. mille 167. Thalers, 16. Oer, monnoie de cuivre, outre ce qui pourroit encore revenir des Engagemens qu'avoit pris avec ces Associés le Comptoir de *Petersen* & de *Bedoir*: Les affaires se trouvant, dis-je, dans cette situation, & le concours étant inévitable, la grande Députation a proposé aux Etats, que, pour abréger le cours des procédures, il seroit bon d'établir un Tribunal du milieu d'entre eux pour procéder immédiatement au concours, & pour le décider (ainsi que le portent les propres termes de l'Avis) de *simplici & pluri*. Les Etats y ont acquiescé; & Mr. le Maréchal & les Orateurs des trois autres Ordres ont été chargés de choisir autant de Personnes vertueuses dans le Droit, qu'il faudra pour en composer un Tribunal de cette nature: Et, comme en fait de concours, les Biens Immeubles pourroient déchoir de quelques milliers de leur valeur, les Etats, sur la proposition de la grande Deputation, ont recommandé au Comitté Secret, de prendre tous les arrangemens nécessaires pour que ces Biens ne soient point vendus au-dessous de leur juste-valeur, laissant à la pénétration du Comitté à considérer s'il ne conviendrait pas d'accorder aux Acheteurs la liberté de ne payer en Argent comptant qu'un tiers du produit de la vente, moyennant que du reste, qu'on leur permettroit de garder quelques années à leur disposition, ils payassent un Intérêt modique à la Banque & qu'ils donnassent des Cautions suffisantes pour la sûreté des Capitaux, qui resteroient entre leurs mains. Par cet arrangement, il paroît que ce qui sera réglé par ce nouveau Tribunal, dont il ne peut y avoir d'Appel, sera définitif; Et qu'après que la Cour & la Banque auront retiré ce qui leur appartient, les Créanciers seront payés en entier, ou au *pro rata* si le reste du produit ne suffit pas.

L'Actuaire *Zelterman*, muni de pleins pouvoirs de la part des Héritiers du feu Baron *Görtz*, Conseiller-Privé & Grand-Maréchal du Duché de *Holstein*, s'est adressé à la Diète, pour obtenir la liquidation des prétensions du défunt à la charge de la Couronne, que l'on a déjà sollicitée aux précédentes Diètes; Et il a été renvoyé au Comitté Secret.

Les Habitans de *Nord-r.* & *Suder-Wedbo*, conjointement avec ceux de *Wirta-Härd n* dans le Fief de *Jönköping*, ont sollicité à la Diète, que l'on ouvre un Canal depuis *Mataalstrom* près de *Norköping* jusqu'à *Wettern*, pour qu'on puisse aller par eau jusqu'à *Jönköping*, afin que l'on puisse éviter les longs & coûteux transports par terre à *Gotzenbourg*, *Norköping*, & *Westerwick*, qui sont les Villes d'Etape les plus voisines. Dans la Diète de 1756. on avoit déjà jugé nécessaire d'ouvrir un Canal du *Saltz/ee* près de *Norköping* jusqu'à *Wettern*, ainsi qu'un autre petit Canal depuis *Smäländ* jusqu'à *Lindköping*; Et que l'on tireroit 15. à 20. mille Thalers, monnoie d'argent, de la Caisse des Etats pour les employer à ces travaux: Mais, la Guerre étant survenue peu après, cette Caisse ne se trouva pas en état d'y fournir. Dans la dernière Diète, le Comitté Secret, par ordre des Etats, insista auprès du Roi, que ce Projet fût exécuté, de façon que la Ville de *Norköping* ou les Habitans des environs, qui pourroient profiter de l'exécution de ces travaux, en fissent les avances sous les mêmes sûretés qui avoient été données pour la construction de l'Ecluse de *Trolbätte*. Les Particuliers cependant n'ont point voulu faire des avances, que sur des Obligations du Comptoir d'Etat portant limitation de tems & d'Intérêts; & la situation du Royaume n'a point permis, qu'on entrât dans des Engagemens de cette nature. L'appauvrissement de l'Etat étant allé depuis toujours en croissant, on s'est trouvé de plus ea

plus hors d'état de fournir à l'exécution de cette sorte de Projets. Sur quoi les Etats ont arrêté: " Que l'Etat doit être à l'avenir dispensé de tous fraix à cet égard; Qu'au contraire on doit avoir soin, que ces Projets & autres d'une pareille utilité pour le Public doivent être exécutés par voie d'entreprise par des Particuliers; Et que ceux ci doivent trouver le remboursement de leurs fraix & l'entretien de ces Canaux dans les Revenus qui en proviendront.

On avoit conseillé au Roi à la Diète de l'an 1756 d'établir une Commission pour travailler à un Systeme de Commerce & d'économie conforme à l'état actuel du Royaume. Le Président Baron de *Hermanfon* en avoit été nommé Orateur avec des appointemens de 9000 Ecus monoye de cuivre & un Secrétaire avec 2250. Comme depuis ce tems les dépenses

de cette Commission montent déjà 121698 Ecus monoye de cuivre, les Etats ont trouvé qu'elle étoit d'autant plus inutile que c'est un ouvrage superflu de songer à un Systeme de Commerce & d'économie qui ne peut qu'être désavantageux jusqu'à ce qu'on ait mis en ordre convenable le cours des argens & l'état de la monoye lesquels apportent des empêchemens insurmontables à l'amélioration du Systeme de l'économie générale, & comme on ne peut s'attendre de la part de cette Commission à des lumières plus grandes que celles que les Colleges Royaux & autres sont obligés de donner lorsqu'ils en sont requis, & que d'ailleurs les fonds des manufactures ne peuvent gueres fournir à ces dépenses, les Etats ont jugé qu'il étoit nécessaire de conseiller très humblement au Roi la suppression de cette Commission.

## AVERTISSEMENT.

Le sieur *Eberl* avertit le Public, qu'ayant donné tous ses soins à la construction des differens verres & miroirs optiques il a porté son travail à un tel degré de perfection, qu'il se trouve dès à présent en état de fournir aux Amateurs

1. De bons Telescopes tant Newtoniens que Grégoriens de la Grandeur qu'on les souhaitera depuis 3 pouces jusqu'à 6 piés.
2. Des Microscopes qui égalent en bonté & en commodité tout ce qu'on a eu jusqu'ici de meilleur. On en trouvera chez lui de différentes especes.
3. Des Microscopes solaires, des lunettes d'approches de toute especes des Lorgnettes, des boetes optiques, des Chambres obscures &c.

Le sieur *Eberl* s'étant aussi beaucoup appliqué aux autres parties de la physique, a formé conjointement avec un de ses amis, un Cabinet de physique expérimentale, quoique ce Cabinet soit déjà considérable & assez complet, on se propose de l'augmenter de jour en jour particulièrement pour la partie des Mécaniques. S'il se trouvoit des personnes de l'un ou de l'autre sexe qui desirassent de voir des expériences, physiques soit de Mécanique d'Hydrostatique, d'Hydraulique, d'Electricité, sur la nature & les propriétés de l'air, du feu, de la lumière & de couleur ou de quelque autre partie de la physique, on se fera un plaisir de leur procurer cette satisfaction, si elles veulent bien prendre la peine de se rendre chez le dit sieur *Eberl*: il demeure dans la maison dite *Frey - Oettingische - Haus*, rue dite *Strogässel* à Vienne.

T H E M N. I. T R E V A  
SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE  
DU 1. JANVIER 1766.

---

*De BRUXELLES le 16 Decembre*

Le Chevalier *Gordon*, Maître de la *Grande-Bretagne*, arriva ici avant-hier pour relever le Chevalier *Porter*, qui a eu son Audience de Congé, & se prépare à retourner à *Londres*.

*De HAMBOURG le 20 Decembre.*

Suivant les lettres de *Stockholm* du 9 de ce mois sur les représentations du Committé Secret les Etats ont ordonné qu'à l'avenir il ne seroit établi aucun tribunal ou judicature extraordinaire aux depens de la Couronne, & que le Senat ne devoit faire aucune avance à cet égard. On cherche par là à décharger la Couronne des depenses qui jusqu'ici ont souvent été pour son compte, tandis qu'elles devoient être à celui de la partie condamnée suivant ce qu'exige la Justice. Ainsi s'il est indispensablement nécessaire à l'avenir de faire ou des perquisitions ou d'autres vacations, dans des circonstances particulieres, où le juge competent ne pourroit s'acquitter lui même de ses fonctions, on pourra établir à cet effet des juges extraordinaires: mais ce sera aux depens de la partie qui succombera, & ces depenses ne seront plus avancées par la Couronne à moins d'une nécessité urgente: mais elles le seront par le demandeur qui ensuite pourra s'en procurer le remboursement de la partie succombante au moyen des voyes de droit qui lui sont ouvertes.

*De VARSOVIE le 18. Decembre.*

Le Roi vient d'élever à la Charge de Sous-Pannetier de *Lituanie*, le Comte *Scipion*, Staroste de *Lidzk*: & la Starostie de *Chweydansk*, a été donnée à Mr le Comte de *Konikier*, Sous Echanson de *Lituanie*: S. M. a aussi nommé Chambellan de sa Cour, Mr. *Billewicz*, Staroste de *Leyciensk*.

Le Prince Primat, que les Affaires publiques du Royaume avoient retenu ici pendant plusieurs mois, prit dernièrement congé du Roi, pour se rendre à *Skierniewic*, lieu de sa résidence ordinaire.

*De BERLIN, le 17 Decembre.*

Le Roi a nommé Mr. le Comte de *Malzan* son Envoye auprès du Roi d'*Angleterre*.

Si Majesté voulant récompenser les services de Mr. *Michel*, qui a été pendant plusieurs années son Ministre à la Cour de *Londres*, vient de le nommer Vice-Gouverneur de la Principauté de *Neuschâtel* & du Comté de *Valangin*.

*De VIENNE le 1 Janvier.*

Un Courier dépêché à l'Ambassadeur de *France* a apporté avant-hier la triste nouvelle de la mort de Mr. le Dauphin. Ce Prince est expiré le 20 du mois dernier à 8 heures du matin à *Fontainebleau* après une longue agonie. La même piété éclairée & solide qui à toujours formé une partie principale de son Caractère, a accompagné ses dernieres actions, & il a vu arriver sa fin avec une fermeté vraiment chretienne. Aussitôt après ce cruel événement le Roi & la Famille Royale sont partis pour *Versailles*. Rien ne peut exprimer l'affliction de leurs Majestés. Toute la Cour est plongée dans la douleur, & la Nation qui connoissoit les vertus du Prince qu'elle vient de perdre, le pleure avec cette tendre affection qu'elle a toujours eue pour le sang de ses Maîtres, & que l'approche de l'événement funeste qui vient de l'accabler, avoit déjà fait éclater dans toutes les Provinces du Royaume.

## AVERTISSEMENT.

La Deputation du Credit reuni des Provinces héréditaires *Bohèmes & Autrichiennes* fait savoir à tous ceux, qu'il appartiendra,

Que les Obligations de 25 fl. contractées par les Etats de dites Provinces le premier Juillet 1761, à raison de 6 pour 100 d'Interet devant, en vertu de la Notification faite par les Représentans de ces mêmes Etats le 30 Juin 1761 & conformément au dispositif de l'Edit Imperial, & Royal du 1<sup>er</sup> Août de la même année, être éteintes, & retirées de la Circulation au plus tard au bout de cinq années de cours, la susdite Deputation ayant déjà retiré & éteint toute cette partie des dites Obligations de 25 fl. de Principal, dont le remboursement depuis No. 1. jusques & compris No. 180,000 formant la Somme de 4,950,000 fl. avoit été annoncée par la Notification & l'Avvertissement du 29 Decembre 1763 & par l'Avvertissement du 29 Decembre 1764 declare legalement & sous l'agrément de S. M. Imperiale & Royale, qu'Elle remboursera avant la fin de Juin 1766 le reste des susdites Obligations de 25 fl. de Principal, qui se trouve encore dans la Circulation, formant la Somme de 2,225,000 fl. depuis No. 180,001 jusques & compris No. 269,000 en laissant aux Proprietaires de ces Obligations le choix des Caisses Domaniales de la *Hongrie*, de la *Transylvanie*, de la *Bohème*, & de l'*Autriche*, pour recevoir leur payement, sous condition néanmoins, qu'ils remettent avant la fin du mois de Mars prochain aux dites Caisses. ou à celles des Etats, qu'ils auront préférées, une Note exacte de Numeros, que portent leurs Billets, ceux qui auront negligé cette précaution, ne seront remboursés, qu'à la Caisse Generale de la Deputation de Credit, établie ici à *Vienne*, Elle commencera même dès à présent à faire les remboursemens des dites Obligations, & les continuera jusqu'à la fin de Juin 1766 en payant le Principal, & les Interêts échus au jour de la présentation de ces Obligations; Lequel terme expiré ces Papiers non seulement ne rendront plus d'Interêts, mais ne seront même plus recus en payement dans aucune de Caisses, soit de la Souveraine. soit des Etats, & perdront par consequence tout prix dans la Circulation; On accorde cependant aux Proprietaires des dites Obligations l'aifance de pouvoir les présenter pendant tout le mois de Juillet de l'année 1766 à la Caisse Générale de la Deputation de Credit établie ici à *Vienne*, Elle remboursera le Principal, mais les Interêts ne seront payés, que jusqu'au dernier Juin. Il dependra du choix des susdits Proprietaires de recevoir le Principal en argent comptant ou en Obligations à Coupons à 5 pour 100 de la dite Deputation; On se flitte, que les Proprietaires de ces Papiers auront soin de les présenter avant que le terme prescrit dans cet Avvertissement soit écoulé, pour être en etat de satisfaire à l'engagement, qu'on a contracté d'amortir toutes les Obligations en question au bout de cinq années de Cours,

On accorde cependant à chaque Proprietaire la liberté de convertir en Coupons à 5 pour 100 la Somme, qui devra lui être payée par la Caisse, à la quelle il trouvera à propos de s'adresser, & de replacer par là son Argent dans un des fonds publics, ainsi que le tout est plus amplement détaillé dans la susdite Notification du 29 Decembre de l'année 1763 & qu'il a été pratiqué dans les Amortissemens précédens de cette même Espèce d'Obligations.

Vienne ce 29 Decembre 1765.